

Conseil Municipal du vendredi 30 juin 2017 à 19 h30

Annexe à l'ordre du jour

1. Organisation du temps scolaire – Retour à la semaine de quatre jours – Avis du Conseil Municipal.

Rappel

Depuis la rentrée scolaire 2013 et conformément à la réforme des rythmes scolaires qui imposait une répartition de la semaine d'enseignement de 24 heures en neuf demi-journées, les élèves de Raimbeaucourt ont classe les lundi, mardi, jeudi, vendredi jusque 15h30 ou jusque 15h15 pour l'école Victor Hugo et le mercredi jusque 11h30 pour les trois écoles.

Outre le service de garderie qui fonctionne matin et soir, la commune a mis en place des Activités Pédagogiques Périscolaires (APP) qui se déroulent chaque jour (sauf le mercredi) à partir de 15h30 jusque 17h30.

Aujourd'hui, le Ministre de l'Education nationale envisage de donner aux communes la possibilité de revenir, à compter de la rentrée de septembre 2017, à une organisation du temps scolaire sur quatre jours et la municipalité souhaite souscrire à cette nouvelle organisation. Les élèves pourraient donc être accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30, de 13h15 à 16h15 pour l'école Victor Hugo, de 13h30 à 16h30 pour les écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy, soit 3h00 par demi-journée et 6h00 par jour avec une pause méridienne de 2 heures pour les écoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry et de 1h45 pour l'école Victor Hugo.

Dans l'attente de la parution du ou des textes officiel(s) qui pourrait (ent) prévoir une mise en œuvre dès le mois de septembre prochain, Mme l'Inspectrice de l'Education nationale ainsi que les directeurs des écoles ont été saisis pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de leurs prochains conseils d'école afin de recueillir leur avis.

Dans le même contexte, il est souhaitable de consulter, pour avis, le Conseil Municipal sur cette modification de l'organisation du temps scolaire, sachant qu'au regard des textes à venir et des consignes susceptibles d'être données, les élus pourraient être appelés à se prononcer via un vote.

Il est de plus précisé que cette éventuelle modification semble s'inscrire dans le cadre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques données par les directeurs académiques des services de l'Education nationale.

2. Réaménagement du Centre Bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS – Avenant n°1 au marché de travaux.

En raison de la modification de l'emprise de l'extension du CCAS qui influe sur le pavage, le mobilier, l'éclairage, etc et de l'ajout d'une borne incongelable, la masse initiale des travaux est modifiée.

A cet effet, il y a lieu d'établir un avenant au marché de travaux, soit :

- montant initial du marché	: 333 559,88 € HT
- nouveau montant du marché	: 341 543,18 € HT
- montant de l'avenant	: 7 983,30 € HT
- pourcentage d'augmentation du marché	: 2,39 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement des abords de la mairie et du CCAS

→ d'autoriser M. le Maire à le signer

L'avenant n°1 détaillé ainsi que les devis de l'entreprise PINSON sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Subvention exceptionnelle à octroyer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à la Gymnastique La Jeune France une subvention exceptionnelle de 400 ,00 € correspondant à 50 % du coût de l'acquisition de matériels que doit effectuer l'association.

4. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune – Article L 2122-22 du CGCT.

. Droit de préemption

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

5. Questions diverses.